Conseil Formation Méditerranée

CACES ® R489 Catégorie 1A INITIAL

R489

Durée modulable en fonction de l'expérience du candidat et du nombre de catégorie : 14h, 21h ou 28h

Présentiel - Synchrone

Catégories concernées : 1A - 3 - 5

Objectifs

La Cnam a développé le dispositif CACES en vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Cette certification reprend les compétences définies dans la recommandation R.489 citée dans le titre de ce dossier. La Cnam a développé le dispositif CACES en vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Cette certification reprend les compétences définies dans la recommandation R.489 citée dans le titre de ce dossier.

***Délai d'accès :* 2jours minimum avant le démarrage de la formation et selon places disponibles. A moindre délai, CFM ne peut garantir le traitement de l'inscription.**

Public Visé

Toute personne amenée à utiliser un chariot automoteur à conducteur porté dans le cadre de son activité professionnelle
Avoir 18 ans ou satisfaire aux dispositions réglementaires spécifiques
Maîtrise de la langue française
Amener vos EPI (Pièce d'identité, Chaussures de sécurité, gants de manutention, protections auditives, vêtement rétro-réfléchissant)

Pré Requis

Pour se présenter à l'épreuve certificative du CACES® le candidat doit présenter une attestation, établie par un organisme spécialisé ou par son employeur, mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définis en annexe 2 de la Recommandation R.489 de la Cnam. Lorsque l'organisme réalise consécutivement la formation requise et l'épreuve du CACES® correspondant, il n'est pas tenu de délivrer physiquement l'attestation avant le déroulement des épreuves. Il doit

Objectifs pédagogiques et d'évaluation

1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité.
2. Réaliser les opérations de conduites en respectant les règles de sécurité.
3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.
4. Réaliser les opérations d'entretien quotidien et de maintenance en

Parcours pédagogique

Formation théorique :
- Connaissances générales
- Technologie des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- Les principaux types de chariots de manutention - Les catégories de CACES
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des chariots de manutention
- Risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté
- Exploitation des chariots de manutention à conducteur porté
- Vérification d'usage des chariots de manutention à conducteur porté

Formation pratique : Exercice de mise en situation avec la catégorie de chariot démandé dans différentes configurations en fonction du palletier et des charges.

Méthodes pédagogiques

Méthodes pédagogiques :
- Formation à la conduite des chariots alternant théorie et pratique d'utilisation
- Test QCM papier ou dématérialisé en fonction de la possibilité
- Test Pratique sur chariot de catégorie adapté suivant Instruction de travail dédié

Moyens pédagogiques :
- Salle de formation
- Chariot de manutention automoteur à conducteur porté

- Atelier adapté aux exercices de manutention
- Matériel en adéquation avec l'annexe A4 du référentiel

Qualification Intervenant·e·s

Testeur R489 présent sur la cartographie / Formateur ayant au moins 5 ans d'expérience de conduite dans la catégorie concernée

Méthodes et modalités d'évaluation

Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation R.489 de la Cnam et organisées en "test CACES", sanctionné en cas de succès par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (uniquement par organisme testeur certifié CACES). Ce texte précise que le test CACES comprend une épreuve théorique et une épreuve pratique dont les durées sont encadrées, qu'il est réalisé par un organisme testeur certifié (les équipements et les ressources sont notamment définis), et qu'un barème accompagne les fiches d'évaluation des compétences attendues. Test QCM de 100 questions
Obtention si : 70/100 minimum et 50% de la note à chaque thème
Test pratique suivant grille d'évaluation: Obtention si : 70/100 à l'ensemble du test et avoir la moyenne pour chacun des thèmes évalués et une note supérieur à zéro pour chacun des points

Modalités d'accessibilité handicap

Sur demande auprès du référent

Sanction formation

Délivrance Certificat Aptitude à la Conduite En Sécurité

Durée

21.00 Heures **3** Jours

Effectif

Groupe de 2 à 6 personnes

Contactez-nous !

Charlyne MANIAS
Assistante Administrative & Commerciale
Tél. : 0442794731
Mail : c.manias@c-f-m.fr

Formation éligible au CPF. Vous pouvez vous inscrire sur Mon Compte Formation : voir descriptif détaillé ci-dessous

Descriptif détaillé RNCP / RS - France Compétences

Certificateur : INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE - Validité certification : Date enregistrement 31/10/2024 | fin validité : 31/10/2029
1A : Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (CACES) Recommandation 489 catégorie 1A : Transpalettes à conducteur porté sans élévation du poste de conduite - RS 6866